



DEVIS ET FACTURES MAPRIMERÉNOV

GUIDE DES BONNES PRATIQUES

à destination des professionnels

DÉCEMBRE 2024



Le code du commerce impose un certain nombre de mentions obligatoires pour les devis et factures.

Pour l'octroi d'un financement MaPrimeRénov', la réglementation impose des mentions spécifiques.

Sans ces mentions obligatoires, les devis ou factures sont considérés comme non-conformes et ne peuvent pas être pris en compte pour une demande de prime. Des échanges entre l'Agence nationale de l'habitat et le demandeur sont alors nécessaires pour obtenir des pièces justificatives conformes, provoquant ainsi des ralentissements dans le traitement ou le paiement du dossier.

Ce document est à **destination des professionnels** intervenant dans des dossiers de financement MaPrimeRénov', en tant que mandataire ou entreprise de travaux.

Il a vocation à aider les professionnels à fournir des pièces justificatives conformes aux attentes de l'Agence nationale de l'habitat. Il est constitué de deux parties :

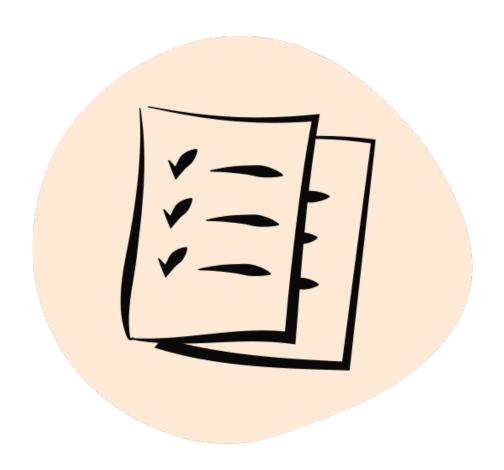


1. Mémo pour l'établissement de devis



2. Mémo pour l'établissement de factures

O1.Mémo pour l'établissement de devis





Bonnes pratiques sur l'établissement des devis (1/2)

Le devis doit comporter un certain nombre de mentions imposées par la réglementation et listées ci-dessous. En sus de ces obligations, l'Anah recommande certains éléments de présentation des devis pour fluidifier le traitement des dossiers (ces recommandations sont marquées en orange).

marquees en orange).		
Mentions	Devis	Commentaires
Mention explicite « devis »	V	Les bons de commande ne sont pas acceptés Les devis doivent concerner la fourniture et la pose des équipements/materiaux
Date d'émission	√	
Caractère payant ou gratuit du devis	V	Obligatoire dans le cas où le devis inclut des prestations de dépannage, de réparation ou d'entretien
Numérotation du devis	√	
Dénomination sociale, forme juridique (EURL, SARL, SA, SNC, SAS), capital social et le SIRET de la société (sauf pour les personnes physiques professionnelles)	V	
Adresse du siège social	√	
Numéro d'enregistrement au répertoire des métiers pour un artisan	V	Si l'entreprise est immatriculée au RCS, il faut préciser également son numéro RCS et la ville d'immatriculation
Numéro individuel d'identification à la TVA	√	
Assurance professionnelle souscrite avec les coordonnées de l'assureur ou du garant et la couverture géographique du contrat ou de la garantie*	V	Pour les professionnels du bâtiment, la garantie décennale
Critères de qualification RGE de l'entreprise avec intitulé de la qualification, organisme certificateur et le numéro de qualification dans chaque domaine	V	L'entreprise intervenant sur chantier doit posséder obligatoirement sa qualification RGE
Mention explicite du recours à la sous-traitance et le cas échéant coordonnées des entreprises réalisant les travaux, leur numéro de SIRET ainsi que leur numéro de qualification RGE	V	Il est conseillé de ratacher les informations de sous-traitance au(x) lot(s) de travaux concernés
Civilité, nom, prénom et adresse du client/adresse de facturation	V	
Adresse de réalisation des travaux ou de la prestation	V	
Référence de la parcelle cadastrale.	√	Nécessaire quand l'adresse n'est pas standardisée, pour un lieu-dit par exemple : préfixe, section, n° de parcelle.
√: mentions obligatoires		

^{√:} mentions obligatoires

^{√ :} mentions recommandées



Bonnes pratiques sur l'établissement des devis (2/2)

Mentions	Devis	Commentaires
Durée de validité de l'offre	V	Le devis doit être valable à la date de dépôt du dossier. En l'absence de mention de la durée de validité sur le devis, la durée considérée par défaut est de 3 mois
Conditions de paiement, de livraison et d'exécution du contrat	V	
Procédures de réclamation, conditions du service après-vente	V	
Date de visite technique préalable	√	
Date prévisionnelle de début des travaux ou de la prestation	V	
Décompte détaillé en quantité et en prix de chaque prestation et produit nécessaire : dénomination, prix unitaire et désignation de l'unité (heure de main d'œuvre, mètre linéaire ou mètre carré) , quantité prévue, frais de déplacement	V	Si plusieurs types de travaux éligibles figurent sur le même devis, il est recommandé d'afficher en sous-total le montant TTC de la dépense éligible par type de travaux
Critères de performance énergétique de l'équipement ou du matériel rendant l'opération éligible à l'aide	V	Ces critères techniques sont définis par l'article 13-2 de l'arrêté du 17 novembre 2020 pour le parcours de rénovation d'ampleur et par les autres dispositions de l'arrêté précité pour le parcours par geste
Prix horaire ou forfaitaire de main d'œuvre et éventuels frais de déplacement	V	
Montant global HT et TTC, en précisant les taux de TVA applicables et les montants correspondants	V	Le montant TTC doit être exprimé avant déduction du montant estimatif MaPrimeRénov' et aides complémentaires (CEE notamment).
Certificats d'Economies d'Energie le cas échéant	V	Dans le cas où les aides CEE apparaissent sur le devis, celles-ci doivent être présentées sous l'intitulé « certificats d'économies d'énergie » ou « CEE » en plus de l'intitulé commercial éventuel"
Montants des réductions de prix éventuelles (remises commerciales, rabais ou ristournes)	V	Ces réductions potentielles sont à présenter de manière distincte des aides CEE
Coordonnées du médiateur de la consommation	V	Tout professionnel doit permettre à ses clients l'accès à un dispositif de médiation en vue de la résolution amiable d'un éventuel litige et informer ses clients des coordonnées du médiateur auprès duquel il a adhéré.
Mention du caractère d'urgence des travaux en cas de travaux urgents	V	Dans ce cas, le devis ne doit concerner que cette intervention d'urgence. (lors du remplacement urgent d'un chauffage ou chauffe-eau en panne par exemple)

^{√:} mentions obligatoires

^{√ :} mentions recommandées



Bonnes pratiques sur l'établissement des devis

Informations générales :

- Dans un parcours par gestes, il n'est pas nécessaire que les devis soient signés lors de la demande d'aide MaPrimeRénov'.
- Dans un parcours de rénovation d'ampleur, il est impératif que la signature des devis interviennent après la validation de la demande d'aides.
- En cas de devis long (plusieurs pages), intégrant diverses interventions, il est conseillé d'intégrer une page de synthèse reprenant les principaux éléments du devis pour faciliter l'instruction du dossier

Comment afficher les aides MaPrimeRénov' sur un devis ?

- Présenter l'aide MaPrimeRénov' comme non-acquise avec un intitulé explicite tel que « Estimation de l'aide MaPrimeRénov' » ou « Montant prévisionnel de MaPrimeRénov' »
- Introduir une clause suspensive dans le devis sous la forme d'une note de bas de page à côté du montant prévisionnel de subvention vers un encart situé sur la même page intitulé « conditions particulières relatives à MaPrimeRénov' » comprenant le texte suivant :
 - « L'aide MaPrimeRénov' est conditionnelle et soumise notamment à la conformité des pièces justificatives et informations déclarées par le bénéficiaire. En cas de fausse déclaration, de manœuvre frauduleuse ou de changement du projet de travaux subventionnés, le bénéficiaire s'expose au retrait et reversement de tout ou partie de l'aide. Les services de l'Anah pourront faire procéder à tout contrôle et sanctionner le bénéficiaire et son mandataire éventuel des manquements constatés »
- Préciser le montant TTC avant déduction du montant estimatif MaPrimeRénov' et aides complémentaires (CEE le cas échéant). Il est toutefois possible d'ajouter un sous-total estimatif du montant du reste à charge pour le demandeur sous le total TTC.



Quelques informations supplémentaires

Conseils sur les travaux d'isolation thermique, notamment biosourcée:

- Si le contrat porte sur des travaux d'isolation thermique bénéficiant de Certificats d'Économies d'Énergie, un délai de 7 jours francs entre la signature du devis et le début des travaux doit être observé.
- Concernant l'isolation thermique des toitures en pente, MaPrimeRénov' ne finance pas l'isolation des planchers des combles perdus dans le parcours par geste, mais seulement celle des rampants ou plafond de combles, y compris en sarking. Les combles peuvent être aménagés ou aménageables. Dans un parcours de rénovation d'ampleur, ces travaux sont éligibles aux subventions.
- Pour justifier le critère de performance énergétique d'un travaux d'isolation thermique selon les modalités du dispositif d'aide demandé, il est conseillé de détailler le lot de travaux sur les travaux induits, le traitement des points singuliers ou des interfaces, la gestion de l'étanchéité à l'air etc.

Il est nécessaire de faire figurer : la superficie en m² nette concernée (la surface des menuiseries doit donc être déduite) ; l'épaisseur ; les références de l'isolant ; la résistance thermique atteinte en faisant référence au respect à l'une des normes NF éligibles selon le dispositif correspondant (ou bien son numéro ACERMI réputant satisfaire les conditions).

Pour les dispositifs de rénovation d'ampleur , la résistance thermique des isolants biosourcés non standardisés peut être calculée conformément aux dispositions prévues dans l'annexe IX de l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments. Dans ce cas faire référence au type d'isolant et la masse volumique sèche en kg/m³ afin d'identifier la performance par défaut définit dans ce même annexe.

En cas de complexe isolant veuillez préciser les éléments techniques des différentes couches. Precisez ensuite la resistance thermique de chaque couche ainsi que la resistance globale.

Exemple 1 : Isolation thermique par l'intérieur de $200m^2$ en laine de verre de la marque X, avec une épaisseur de 120mm pour un R = 3,75. $n^{\circ}ACERMI XX/XX/XXX$

Exemple 2 : Isolation thermique par l'extérieur de $250m^2$ en botte de paille, pour une épaisseur de 365mm pour un R = 7.

Isolant dont la masse volumique sèche est de 100 kg/m³ correspondant à la catégorie paille comprimée transversalement au sens de la paillette de l'annexe IX de l'arrêté du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments.

Délai de rétractation :

 En cas de contrat conclu avec le client hors établissement, le consommateur bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours. Le professionnel est dans l'obligation d'informer son client de ce délai.

Points de vigilance sur le chauffe-eau solaire individuel :

 Pour une demande de prime au titre d'un équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire, le devis doit préciser la nature du fluide circulant dans les capteurs solaires (eau / eau glycolée / antigel / autre fluide : préciser)."

Éligibilité des travaux induits :

Certains travaux dits indissociablement liés ou induits peuvent être pris en compte dans le calcul de la dépense éligible à MaPrimeRénov'. De manière générale, les travaux nécessaires au fonctionnement ou à l'installation de l'équipement ou de l'isolant sont financés (par exemple : dépose des équipements antérieurs, installation d'échafaudages, modification de la plâtrerie et des peintures consécutives aux travaux...).

À l'inverse, n'entrent pas dans le périmètre de MaPrimeRénov' les travaux relevant d'éléments décoratifs (par exemple : carreaux de faïence décoratifs, parois extérieures d'un poêle) ou de rénovation ne figurant pas dans la liste des travaux éligibles (par exemple : réfection totale de la toiture ou extension du système de chauffage dans des pièces non chauffées initialement, plancher chauffant, etc..)

Conseils pour le montage des dossiers sur maprimerenov.gouv.fr :

Lorsque le demandeur ou mandataire complète le dossier, le numéro de SIRET à saisir est celui de l'entreprise qui propose le devis (ou facture). En cas de recours à un soustraitant, c'est donc le numéro de l'entreprise donneuse d'ordres. Il est alors nécessaire de téléverser manuellement le certificat RGE du sous-traitant (attention à la période de validité -le sous traitant doit être RGE au moment du dépôt du dossier et à la nature des travaux pour lesquels la qualification RGE est requise)

Informations complémentaires

Pour certains travaux, le demandeur de la subvention devra être en possession de pièces complémentaires fournies par l'entreprise de travaux qui pourraient lui être demandées lors de l'instruction de son dossier :

- En cas d'installation d'un système de chauffage/eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire, l'entreprise de travaux doit fournir à son client la fiche système Pack A+ et l'étiquette ballon Pack A+ de l'équipement
- En cas de dépose de cuve à fioul, l'entreprise de travaux doit fournir un certificat de conformité qui atteste de la neutralisation de la cuve fioul (aussi appelé "certificat d'inertage") et un bordereau de suivi des déchets.

Critères techniques:

• Les critères techniques attendus sur le parcours de rénovation d'ampleur sont différents de ceux attendus sur le parcours de rénovation par geste. Le détail des critères technique est à retrouver dans l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les documents spécifiques en cas de dossier CEE

Lorsque l'entreprise porte le rôle actif et incitatif dans le cadre d'un dossier CEE, les documents suivants doivent être joints au devis :

- Le cadre contribution qui prouve le rôle actif et incitatif de l'entreprise. Il doit être daté et signé par l'entreprise avant la signature du devis par le client. Le devis doit être signé idéalement après (ou le jour) de la signature du Cadre Contribution prouvant le rôle actif et incitatif.
- La note de dimensionnement pour les pompes à chaleur et chaudières à bois.
- Dans le cadre du parcours de rénovation d'ampleur, ces documents sont obligatoires pour bénéficier de la valorisation des CEE par l'ANAH.

Gestion des déchets

Il est obligatoire de faire figurer dans tous devis de travaux des **mentions liées à la gestion des déchets** (estimation de la quantité totale de déchets générés sur le chantier; modalités de gestion et d'enlèvement de ces déchets ; point(s) de collecte où l'entreprise prévoit de déposer les déchets...) (Décret n° 2020-1817 du 29 décembre 2020)

Mentions par type de travaux (parcours de rénovation par geste)

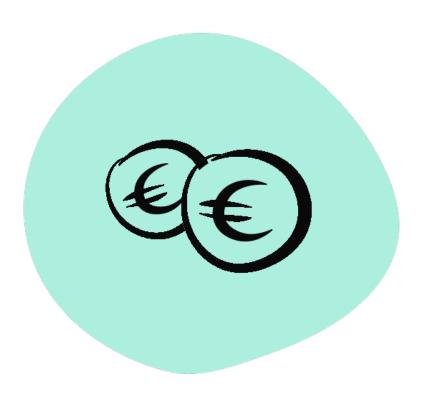
Type de travaux	Type de travaux	Domaines RGE
intitulés recommandés à inscrire dans les devis et factures	intitulés réglementaires	L'artisan réalisant les travaux doit posséder l'une des mentions suivantes
Poêle à granulés	Equipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire indépendants fonctionnant au bois ou autres biomasses - poêles à granulés et cuisinières à granulés	Poêle ou insert bois Chaudière bois Projet complet de rénovation
Poêle à bûches	Equipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire indépendants fonctionnant au bois ou autres biomasses - poêles à bûches, cuisinières à bûches, poêle de masse artisanaux	Poêle ou insert bois Chaudière bois Projet complet de rénovation
Foyer fermé, insert	Equipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire indépendants fonctionnant au bois ou autres biomasses - foyers fermés et inserts à bûches ou granulés	Poêle ou insert bois Chaudière bois Projet complet de rénovation
Chaudière à granulés	Chaudières à alimentation automatique fonctionnant au bois ou autres biomasse	Chaudière bois Projet complet de rénovation
Chaudière à bûches	Chaudières à alimentation manuelle fonctionnant au bois ou autres biomasse	Chaudière bois Projet complet de rénovation
Pompe à chaleur air / eau	Pompe à chaleur autre que air/air - Pompe à chaleur air/eau	Pompe à chaleur : chauffage Projet complet de rénovation
Pompes à chaleur géothermique	Pompe à chaleur autre que air/air - Pompes à chaleur géothermiques ou solarothermiques	Pompe à chaleur : chauffage Projet complet de rénovation
Chauffe-eau thermodynamique	Pompe à chaleur autre que air/air - pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-Eau Thermodynamique Pompe à chaleur : chauffage Projet complet de rénovation
Chauffe-eau solaire individuel	Equipements de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire thermique	Chauffage et/ou eau chaude solaire Projet complet de rénovation
Partie thermique d'un panneau hybride	Equipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant avec des capteurs solaires hybrides thermiques et électriques à circulation de liquide	Chauffage et/ou eau chaude solaire Projet complet de rénovation
Chauffage solaire combiné	Equipements de production de chauffage fonctionnant à l'énergie solaire thermique	Chauffage et/ou eau chaude solaire Projet complet de rénovation
Réseau de chaleur ou de froid	Equipements de raccordement, ou droits et frais de raccordement, à un réseau de chaleur ou de froid	Aucun
Dépose de cuve à fioul	Dépose d'une cuve à fioul	Aucun

Mentions par type de travaux (parcours de rénovation par geste)

Type de travaux intitulés recommandés à inscrire dans les devis et factures	Type de travaux intitulés réglementaires	Domaines RGE L'artisan réalisant les travaux doit posséder l'une des mentions suivantes	
Isolation de la toiture-terrasse	Isolation des toitures terrasses	Isolation des toitures terrasses ou des toitures par l'extérieur	
Isolation de la toiture en pente - plafond de combles	Isolation des rampants de toiture et plafonds de combles	Isolation par l'intérieur des murs ou rampants de toitures ou plafonds Projet complet de rénovation	
Isolation des murs par l'extérieur	Isolation des murs en façade ou pignon - Isolation des murs par l'extérieur	Isolation des murs par l'extérieur Projet complet de rénovation	
Isolation des murs par l'intérieur	Isolation des murs en façade ou pignon - Isolation des murs par l'intérieur	Isolation par l'intérieur des murs ou rampants de toitures ou plafonds Projet complet de rénovation	
Remplacement des fenêtres ou porte-fenêtres	Isolation thermique des parois vitrées	Fenêtres, volets, portes donnant sur l'extérieur Projet complet de rénovation	
Ventilation Mécanique Double-Flux	Ventilation Mécanique Double-Flux	Ventilation mécanique Projet complet de rénovation	
Travaux exclusifs à l	Travaux exclusifs à la Martinique, Guadeloupe, La Réunion, Guyane et Mayotte		
Sur-toiture ventilée et Protection solaire de toiture	Systèmes de protection des parois opaques pour ce qui concerne la toiture	Aucun	
Bardage ventilé et Protection solaire des murs	Systèmes de protection des parois opaques pour ce qui concerne les murs donnant sur l'extérieur	Aucun	
Protection solaire des fenêtres	Systèmes de protection des parois vitrées pour ce qui concerne les baies donnant sur l'extérieur	Aucun	
Chauffe-eau solaire individuel - Outre-mer	Equipements de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire thermique, installés avec ou sans appoint intégré, et les dispositifs solaires installés sur appoint séparé, neuf ou existant, pour la production d'eau chaude sanitaire	Chauffage et/ou eau chaude solaire	

02.

Mémo pour l'établissement des factures





Bonnes pratiques sur l'établissement des factures (1/2)

La facture doit comporter un certain nombre de mentions imposées. Le respect des quelques recommandations de l'Anah, mentionnées ci-dessous en orange, permet d'améliorer le délai de paiements

Mentions	Facture	Commentaires
Mention explicite « facture »	V	Les factures doivent concerner la fourniture et la pose d'équipements/materiaux
Date d'émission	√	
Numérotation de la facture	V	La numérotation de la facture doit figurer sur chaque page
Dénomination sociale, forme juridique (EURL, SARL, SA, SNC, SAS) et SIRET de la société	V	Le SIRET n'est pas obligatoire pour les personnes physiques professionnelles
Adresse du siège social (et nom de l'établissement)	V	
Numéro d'enregistrement au répertoire des métiers pour un artisan	V	Si l'entreprise est immatriculée au RCS, la facture doit préciser également son numéro RCS et la ville d'immatriculation
Numéro individuel d'identification à la TVA	√	
Assurance professionnelle souscrite avec les coordonnées de l'assureur ou du garant et la couverture géographique du contrat ou de la garantie*	V	Pour les professionnels du bâtiment, la garantie décennale
Critères de qualification RGE de l'entreprise avec intitulé de la qualification, organisme certificateur et le numéro de qualification dans chaque domaine	√	L'entreprise intervenant sur chantier doit posséder obligatoirement sa qualification RGE
Mention explicite du recours à la sous- traitance et le cas échéant coordonnées des entreprises réalisant les travaux ainsi que leur numéro de qualification RGE	V	Il est conseillé de ratacher les informations de sous-traitance au(x) lot(s) de travaux concernés
Civilité, nom, prénom et adresse du client/adresse de facturation	V	La/Les civilité(s) portée doit être celle du ou des propriétaires
Adresse de réalisation des travaux ou de la prestation	V	
Référence de la parcelle cadastrale.	V	Nécessaire quand l'adresse n'est pas standardisée, pour un lieu-dit par exemple : préfixe, section, n° de parcelle.
 ✓ : mentions obligatoires ✓ : mentions recommandées 	√	La facture doit préciser les conditions d'escompte applicables en cas de paiement anticipé, le taux des pénalités exigibles le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture et le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement



Bonnes pratiques sur l'établissement des factures (2/2)

Mentions	Facture	Commentaires
Numéro du devis lorsqu'il a été préalablement établi	V	
Procédures de réclamation et conditions du service après-vente	V	
Date de visite technique préalable	√	
Date de début des travaux ou de la prestation	√	
Date de la fin d'exécution des travaux ou prestations	V	
Décompte détaillé de chaque prestation et produit, en quantité et en prix unitaire hors TVA, avec désignation de l'unité	V	Si plusieurs types de travaux éligibles figurent sur la même facture, il est recommandé d'afficher en sous-total le montant TTC de la dépense éligible par type de travaux
Critères de performance énergétique de l'équipement ou du matériel rendant l'opération éligible à l'aide	V	Ces critères techniques sont définis par l'article 13-2 de l'arrêté du 17 novembre 2020 pour le parcours de rénovation d'ampleur et par les autres dispositions de l'arrêté précité pour le parcours par geste
Prix horaire ou forfaitaire de main d'œuvre et éventuels frais de déplacement	V	
Montant global HT et TTC, en précisant les taux de TVA applicables et les montants correspondants	V	Il est recommandé de distinguer clairement le montant total TTC des travaux du montant restant à la charge du client une fois les primes déduites
CEE le cas échéant	V	Dans le cas où les aides CEE apparaissent sur la facture, celles-ci doivent être présentées sous l'intitulé « certificats d'économies d'énergie » ou « CEE » en plus de l'intitulé commercial éventuel"
Montants des réductions de prix éventuelles (remises commerciales, rabais ou ristournes)	V	Ces réductions potentielles sont à présenter de manière distincte des aides CEE

^{√ :} mentions obligatoires

^{√ :} mentions recommandées



Quelques informations supplémentaires

RIB à fournir:

Lors du dépôt d'un dossier au solde, le demandeur est amené à fournir le RIB sur lequel la prime doit être payée. Afin que celui-ci soit considéré comme conforme lors de l'instruction du dossier, il est important de vérifier que celui-ci comprend bien la mention « Relevé d'identité bancaire » en toutes lettres ainsi que le nom et prenom complet du bénéficiaire

Point de vigilance sur la dépose de cuve à fioul :

Dans le cas d'une dépose de cuve à fioul, l'installateur d'un nouveau système de chauffage a la charge de s'assurer que les travaux inhérents à l'abandon de cuve ont bien été réalisés par un professionnel. Dans le cas d'un parcours de rénovation par geste, le professionnel doit remettre au particulier un certificat d'abandon de cuve ainsi qu'un bordereau de suivi des déchets. Ces deux documents doivent être joints au dossier MaPrimeRénov' du demandeur.

Points de vigilance sur le chauffe-eau solaire individuel :

Pour une demande de prime au titre d'un équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire, la facture doit **préciser la nature du fluide circulant dans les capteurs solaires** (eau / eau glycolée / air / autre fluide : préciser) dans les conditions de pose et d'utilisation de l'équipement.